

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° PM 2017.06.21/291

---

**Thème :** STATIONNEMENT.

**Objet :** « FETE DE LA MUSIQUE ». ADDITIF aux ARRETES N°244.2017 ET N°268.2017 : Réglementation de la circulation et du stationnement dans la Rue Centrale, la totalité de la Place Gallice Bey et l'Avenue du 159<sup>ème</sup> RIA.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.2,
- Vu la demande effectuée par les Services Techniques Communaux le 21 Juin 2017,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de la fête de la musique, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans la Rue Centrale, Place Gallice Bey et Avenue du 159<sup>ème</sup> RIA et d'installer le dispositif de sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits dans la Rue Centrale Mercredi 21 juin 2017 - 18 H 00 au Jeudi 22 Juin 2017 - 02 H 00.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la totalité de la Place Gallice Bey du Mercredi 21 Juin 2017 - 8 H 00 au Jeudi 22 Juin 2017 - 2 H 00.

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits dans l'Avenue du 159<sup>ème</sup> RIA dans sa partie comprise entre la Place de l'Europe au Rond-Point Narwick du Mercredi 21 Juin 2017 - 18 h 30 au Jeudi 22 Juin 2017 - 02 H 00.

**Article 4 :** La sortie des véhicules de la Rue Rostolland et du Chemin Vieux se fera par le haut.

**Article 5 :** Pendant la durée de la manifestation un accès pour les véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu dans la Rue Centrale, la Place Gallice Bey et l'Avenue du 159<sup>ème</sup> RIA, d'une largeur minimale de 4m, pour les véhicules de secours et de sécurité.

**Article 6 :** L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers.

**Article 7 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire par les Enseignes de Briançon conformément aux textes en vigueur. La mise en place des barrières ainsi que leur enlèvement sont à la charge des Enseignes de Briançon.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 9 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté sera susceptible d'être remis à la fourrière automobile conformément aux textes en vigueur.

**Article 10 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :



- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux
- le service des Droits de Place,

**Article 12 :** Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- la RMBS,
- les Enseignes de Briançon

Fait à Briançon, le 21 JUIN 2017  
L'Adjoint à la Sécurité,  
  
Maurice DUFOUR.  


Transmis-le : 21 JUIN 2017

Affiché le :

Notifié le : 21 JUIN 2017